

COMPTE RENDU DE LA 37^{ème} SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 décembre 2017

Le 19 décembre 2017 sur convocation régulière du Maire en date du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal, rue du pâquis, sous la présidence de Monsieur MUNNIER Jean-Paul, Maire. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h30.

Les conseillers présents sont : MUNNIER Jean-Paul, JACQUEMAIN Sylvie, LAZAAL Zahia, DALON Olivier, DAMIS Nadia, THIEBAULT Dominique, GAUTHIER Pascal, DESLOGES Annette, DUBAIL Rolande, BESANÇON Colette, CLÉMENT Alain, CONTEJEAN Georges, DE MELO Claudine, GLEJZER Annie, CHEVAL Aline, NOUNA Said (arrivée à 18h50), CUGNEZ Jean- Pierre, GRILLON Robert, GIRARD Fabienne,

Les conseillers excusés sont :

- | | |
|------------------------|-----------------------------|
| • GUILLEMET Jean-Louis | pouvoir à NOUNA Said |
| • BERTHON Gérard | pouvoir à JACQUEMAIN Sylvie |
| • SOMMER Denis | pouvoir à MUNNIER Jean-Paul |
| • CANKAYA Ergin | pouvoir à DALON Olivier |
| • HAFIS Christophe | pouvoir à CLÉMENT Alain |
| • GAIFFE Régis | pouvoir à DAMIS Nadia |
| • DUFFIELD Elodie | pouvoir à GAUTHIER Pascal |
| • MEYER Nathalie | pouvoir à GRILLON Robert |
| • DRIANO Christian | |

Absentes : Mesdames DA CUNHA Sylvie, HAFIS Christophe

Désignation du secrétaire de séance :

Madame GIRARD Fabienne est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 30 octobre 2017

Monsieur le Maire :

- Demande de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 30 octobre 2017.

Vote : Unanimité

II. Délégations générales du Maire

Le Maire :

- informe que conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2014-58 du 27/01/2014 article 92, le Maire peut bénéficier des délégations suivantes pour toute la durée de son mandat :
1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
 17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 50 000 €;
 18. De donner, en application de l'article L 321-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 350 000 €;
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme
22. Droit de priorité (sans objet)
23. Archéologie préventive (sans objet)
24. D'autoriser au nom de la commune le renouvellement des adhésions aux associations dont elle est membre

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à exercer les délégations précitées.
- D'autoriser le 1^{er} adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, et en vertu de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à assurer la signature des décisions relevant de la présente délibération.

Vote : Unanimité

III. Décision modificative N°3- Année 2017

Monsieur GAUTHIER Pascal :

Informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements de crédits avant la clôture de l'exercice 2017.

Par ailleurs, il convient de procéder aux opérations comptables (mouvements budgétaires d'ordre) matérialisant les travaux en régie réalisés en cours d'année par les services municipaux.

Le principe des travaux en régie est le suivant : les fournitures et la main d'œuvre sont payées en section de fonctionnement et sont ensuite transférées en section d'investissement, ce qui permet à la commune de récupérer la TVA sur les travaux (éligibles au FCTVA), d'amortir les biens et d'accroître ainsi l'autofinancement de la ville.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur les virements de crédits budgétaires suivants, qui n'affectent pas l'équilibre général du budget :

25284 Code INSEE	COMMUNE GRAND-CHARMONT Budget Communal	DM n°3 2017
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DM3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-811 : Eau et assainissement	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-020 : Énergie - Électricité	0.00 €	1 850.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-20 : Énergie - Électricité	0.00 €	1 850.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623-024 : Alimentation	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623-251 : Alimentation	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-020 : Matériel roulant	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226-020 : Honoraires	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-024 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62878-020 : A d'autres organismes	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	20 700.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 200.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 200.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	36 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	36 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722-01 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 300.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 300.00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	27 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	27 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7067-251 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
R-744-020 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 800.00 €
R-7478-020 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R-74832-020 : Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	0.00 €	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	1 300.00 €	6 800.00 €
R-7875-020 : Reprises sur prov. pour risques et charges exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 300.00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 300.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	84 300.00 €	3 300.00 €	87 600.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 300.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 300.00 €
D-2128-01 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	5 650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-01 : Bâtiments scolaires	0.00 €	9 950.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-01 : Autres bâtiments publics	0.00 €	18 900.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

25284 Code INSEE	COMMUNE GRAND-CHARMONT Budget Communal	DM n°3 2017
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2132-01 : Immeubles de rapport	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	36 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-0159-824 : Requalificat°Aire de Loisirs F.L.	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0159-824 : Requalificat°Aire de Loisirs F.L.	9 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-0159-824 : Requalificat°Aire de Loisirs F.L.	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	46 300.00 €	0.00 €	36 300.00 €
Total Général		120 600.00 €		120 600.00 €

Vote : Unanimité

IV. Admission en non valeurMonsieur GAUTHIER Pascal :

Il est proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal, d'un montant total de 130.22 €, dont le détail figure ci-après :

Références Date de prise en charge/n°pièce	Montant	Motifs de la présentation
<i>RESTAURATION SCOLAIRE-PERISCOLAIRE</i>		
16/07/2013-R-6-65	7.67 €	Poursuite sans effet
19/02/2014-R-1-6	48.78 €	Poursuite sans effet
05/12/2014-R-11-66	12.00 €	RAR Inférieur seuil poursuite
10/12/2015-R-11-39	9.22 €	RAR Inférieur seuil poursuite
13/04/2016-R-3-20	1.23 €	RAR Inférieur seuil poursuite
07/07/2016-R-7-55	10.35 €	RAR Inférieur seuil poursuite
07/07/2016-R-7-17	8.73 €	RAR Inférieur seuil poursuite
21/07/2016-R-14-46	5.00 €	RAR Inférieur seuil poursuite
04/01/2017-R-12-15	27.24 €	RAR Inférieur seuil poursuite
Total	130.22 €	

TOTAL ADMISSIONS EN NON VALEUR	130.22 €
---------------------------------------	-----------------

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'a pas pour effet d'annuler la dette. Le trésorier est en droit de relancer les poursuites, en vue d'assurer le recouvrement des sommes dues, dès que la situation du redevable le permet.

Il est donc proposé au conseil municipal d'admettre ces créances en non-valeur au compte 6541 du B.P 2017.

Vote : Unanimité

V. Admission en non-valeur et reprise de la provision pour non valeur

Monsieur GAUTHIER Pascal :

La ville avait constitué en 2007 des provisions pour créances douteuses en prévision de difficultés de recouvrement sur titres de recettes émis suite à un jugement du tribunal à l'encontre de 3 personnes désignées « solidaires » lors de la condamnation.

La trésorière nous informe que la dette d'un montant de 27 223.40 € est aujourd'hui définitivement déclarée irrécouvrable (personnes incarcérées à ce jour et insolubles) et doivent être passées en non-valeur.

Par conséquent, conformément à l'instruction comptable M14 qui prévoit que les provisions doivent être reprises lors de la passation en non-valeur, il est proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal, d'un montant total de 27 223.40 € et d'effectuer la reprise de la provision en recettes (opération neutre budgétairement).

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'a pas pour effet d'annuler la dette. Le trésorier est en droit de relancer les poursuites, en vue d'assurer le recouvrement des sommes dues, dès que la situation du redevable le permet.

Il est donc proposé au conseil municipal d'admettre ces créances en non-valeur en dépenses c/6541 et la reprise de la provision en recettes c/7875 du B.P 2017.

Vote : Unanimité

VI. Autorisation annulation d'un titre de recette

Monsieur le Maire :

Suite à un incendie chez un particulier, la commune a réglé 2 nuitées et repas dans un hôtel montbéliardais au couple sinistré, ces derniers n'ayant pas de solutions immédiates.

Après plusieurs années (5 ans), ce couple a demandé à rembourser sa facture à la trésorerie afin de ne pas être redevable à la commune.

Un titre de recette a été émis à son attention mais ce dernier conteste aujourd'hui ce paiement et demande à être remboursé.

Afin de clore définitivement ce dossier, et compte tenu que la commune a toujours apporté son soutien à des ménages sinistrés, je vous demande de bien vouloir autoriser une annulation du titre de recette d'un montant de 495.30 €

Vote : Unanimité

VII. Garantie communale sur prêt N°69857 souscrit entre Néolia et la caisse des dépôts et consignation / Réhabilitation de 17 logements 28-30 rue des Campenottes

Monsieur GAUTHIER Pascal :

Néolia sollicite la garantie par la commune à hauteur de 30 % de deux emprunts réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 17 logements du 28 au 30 rue des Campenottes dont le coût est estimé à 474 467 €.

Il s'agit de deux emprunts :

- Un emprunt réhabilitation de 210 000 €
- Un ECOPRET de 185 000 €

La garantie apportée par la commune correspond à 30 % du montant total de ces prêts, soit un total de 128 203.80 €.

Il s'agit principalement de travaux de réhabilitation énergétique. Isolation thermique par l'extérieur, remplacement des menuiseries extérieures, de travaux d'amélioration de la sécurité (chassis de désenfumage) et de travaux d'amélioration du confort (éclairage éco dans les halls, remplacement de la ventilation) .

Ces travaux permettront le classement de l'immeuble sous l'étiquette énergétique C (actuellement en D).

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, le conseil s'engage à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le contrat de prêt est joint au rapport.

Vote : Unanimité

VIII. Garantie communale sur prêt N°69333 souscrit entre Néolia et la caisse des dépôts et consignation/Réhabilitation de 6 logements/ 3 place Godard

Monsieur GAUTHIER Pascal :

Néolia sollicite la garantie par la commune à hauteur de 30 % de deux emprunts réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 6 logements sis au 3 place Godard dont le coût est estimé à 180 782 €.

Il s'agit de deux emprunts :

- Un emprunt réhabilitation de 90 000 €
- Un ECOPRET de 81 000 €

La garantie apportée par la commune correspond à 30 % du montant total de ces prêts, soit un total de 51 300 €.

Il s'agit principalement de travaux de réhabilitation énergétique. Isolation thermique par l'extérieur, enduit de finition sur façades et pignons pour les travaux extérieurs, de travaux d'isolation des combles, le remplacement des menuiseries extérieures des parties communes et de travaux dans les logements (ventilation mécanique...).

Ces travaux permettront le classement de l'immeuble sous l'étiquette énergétique C (actuellement en D).

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, le conseil s'engage à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le contrat de prêt est joint au rapport.

Vote : Unanimité

IX. Modification durée d'amortissement des subventions d'équipements versées par les communes

Monsieur GAUTHIER Pascal :

Conformément au décret n° 2015-1846 du 29/11/2015 et à l'article L.2321-2 et L.2321-3 du Code général des Collectivités territoriales modifiant la durée d'amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, il convient de procéder à une modification de la délibération n° 395 du 16 mai qui fixe la durée des amortissements des subventions ci-dessous :

	Pour mémoire	Durée d'amortissement préconisée
Subventions d'équipements pour financer des biens mobiliers, matériel ou études	5 ans	5 ans
Subventions d'équipements pour financer des biens immobiliers ou des installations	15 ans	30 ans
Subventions d'équipements pour financer des entreprises ne relevant d'aucune catégories citées.	Pas de délibération	5 ans

Ces amortissements sont de type Linéaire.

Il est proposé d'approuver ce tableau.

Vote : Unanimité

X. Subvention pour l'arbre de Noël de l'ensemblier DÉFI

Monsieur GAUTHIER Pascal :

La Ville est sollicitée par les directions de l'ensemblier DéFI, DÉFINITIONS, IDé, les jardins d'IDÉES, INÉO, ENVle Franche-Comté et ENVle 2e Franche Comté afin d'obtenir une participation pour l'organisation de leur arbre de Noël à destination de leurs salariés et de leurs enfants (environ 300 personnes)

Il est proposé au conseil municipal de fixer la subvention 2017 à 50 €.

Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

Vote : Unanimité

XI. Versement d'une subvention a l'association culturelle de Grand-Charmont pour l'organisation du Téléthon 2017

Monsieur GAUTHIER Pascal :

Dans le cadre de l'organisation du TÉLÉTHON 2017, je vous propose d'approuver le versement d'une subvention de 300 € à l'association culturelle Grand-Charmont –section Marche- qui s'est proposée, pour cette année, comme association organisatrice de la manifestation aux côtés des autres associations locales et des services municipaux.

Arrivée de Monsieur NOUNA Said à 18h50.

Cette subvention permet l'achat des produits et matériels de base à cette manifestation, avance qui était auparavant assurée par le CAJSL, dissout en début d'année 2015.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Vote : Unanimité

Monsieur MUNNIER et Monsieur GUILLEMET (pouvoir à Monsieur NOUNA) ne participent pas au vote.

Monsieur CUGNEZ Jean-Pierre :

Lors du Conseil Municipal du 11 avril 2017 nous avons attribués 213 600 € aux associations de notre commune. En divers il était prévu 1 500 €, les 2 subventions qui viennent d'être votée sont-elles prises sur cette enveloppe ?

Monsieur GAUTHIER Pascal :

C'est effectivement le cas.

Monsieur GRILLON Robert :

Saisi l'occasion pour informer les membres du Conseil municipal du montant des dons perçus et versés au téléthon pour cette année 2017 soit 2205 €, pour la commune de Grand-Charmont, somme à laquelle s'ajoute les recettes de la tombola organisée avec les communes voisines soit 2 100 €.

XII. Tarifs de location des salles pour l'année 2018

Monsieur le Maire :

Il est proposé d'une part une augmentation de 2 % des tarifs de location des salles et la mise en place d'un tarif unique de location de la salle polyvalente et/ou de son hall pour les extérieurs.

	Tarif 2017	2%	Propositions
Salle Polyvalente			
Grande salle + hall			
Société extérieure lucratif	1778	36	1 814
Société locale lucratif	263	5	268
société extérieure non lucratif	1778	36	1 814
société locale non lucratif	0	0	0
Particulier extérieur lucratif	1778	36	1 814
Particulier local lucratif	927	19	946
Particulier extérieur non lucratif	1778	36	1 814
Particulier local non lucratif	513	10	523
Hall			
Société extérieure lucratif	813	16	829
Société locale lucratif	105	2	107
société extérieure non lucratif	813	16	829
société locale non lucratif	0	0	0
Particulier extérieur lucratif	813	16	829
Particulier local lucratif	447	9	456
Particulier extérieur non lucratif	813	16	829
Particulier local non lucratif	177	4	181
Apéritif personne extérieure	166	3	169

FORT-LACHAUX			
CLSH			
Particuliers locaux			
1 salle	161	3	164
2 salles	226	5	231
Particuliers extérieurs			
1 salle	723	14	737
2 salles	922	18	940
Société locale à but lucratif			
1 salle	96	2	98
2 salles	161	3	164
Société locale à but non lucratif			
1 salle	0	0	0
2 salles	0	0	0
Société extérieure à but non lucratif			
1 salle	920	18	938
2 salles	1 209	24	1 233
Location 1 seule journée			
	150	3	153
Bâtiment 1 Fort Lachaux			
Particuliers locaux			
Salle 2	96	2	98
Salle 3 et 4	136	3	139
Particuliers extérieurs			
Salle 2	226	5	231
Salle 3 et 4	270	5	275

Vote : Unanimité

XIII. Modification du règlement de police des cimetières communaux et tarifs des concessions

Monsieur le Maire :

Il est proposé d'apporter une modification au règlement de police des cimetières municipaux approuvé par le conseil municipal du 23 octobre 2012.

Il s'agit de modifier l'article 10, relatif à l'acquisition de concession. Il est inscrit qu'il peut être acquis une ou plusieurs concessions consécutives, selon le désir des acquéreurs.

Cette possibilité inclut l'acquisition anticipée d'un nombre illimité de concessions, ce qui à moyen terme pourra poser des problèmes de disponibilités mais aussi de gestion des emplacements.

Il est donc proposé d'ajouter que « l'acquisition anticipée de concessions est limitée à deux » afin de préserver tant « l'harmonie » du cimetière que la possibilité au plus grand nombre d'être inhumé à Grand-Charmont.

Le projet de nouveau règlement est joint à ce rapport.

Par ailleurs, le tarif des concessions dans les cimetières n'a pas connu d'évolution depuis 2005 (conseil municipal du 28 juin 2005). Il est proposé une remise à niveau de ces tarifs (plus conformes à ceux pratiqués dans les communes voisines), pour notamment permettre à la commune d'enclencher au cours des prochaines années un programme pluri annuel « de relèvement des tombes » pour les concessions échues.

A ce jour, est dénombré une cinquantaine de concessions échues, c'est-à-dire dans les faits non entretenues. Le coût incombant à la commune pour « relever » ces concessions est en moyenne de 1000 € / emplacement. Le prix pouvant varier s'il s'agit de concession pour un, deux ou trois emplacements.

Il est donc proposé une augmentation des tarifs présentés ci-dessous avec l'engagement d'inscrire au budget primitif une somme équivalente à ce que représente cette augmentation pour mettre enfin en œuvre ce programme pluri annuel.

Concessions et Carré Musulman

<u>Tarifs actuels</u>	<u>Tarifs proposés</u>
15 ans : 50 €	120 €
30 ans : 110 €	210 €

<u>Tarifs actuels</u>	<u>Tarifs proposés</u>
15 ans : 50 €	120 €
30 ans : 110 €	210 €

Concession pour Chapelles (surface 3 concessions)

<u>Tarif actuel</u>	<u>Tarif proposé</u>
30 ans : 330 €	350 €

Colombarium (mur)

<u>Tarif actuel</u>	<u>Tarif proposé</u>
15 ans : 305 €	310 €

Pour l'année 2017, le produit de la vente de concessions s'élève à 4 595 € pour 34 concessions.

Sur la même base, on peut donc estimer que la commune pourra affecter à minima dans son budget primitif 2018 la somme de 3000 € pour le programme pluri annuel de « relèvement » des concessions échues (la recette estimée avec les tarifs proposés s'élevant à 7 440 €).

Je vous demande de vous prononcer :

- Sur la modification du règlement de police du cimetière
- Sur la révision des tarifs des concessions
-

Monsieur CUGNEZ Jean-Pierre :

Propose à l'avenir une augmentation plus régulière et moins importante, tous les 2 ans par exemple, et de ne pas attendre plus de 10 ans pour augmenter les tarifs.

Vote : 1 Abstention
 25 Pour

XIV. Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'exercice 2018

Monsieur DALON Olivier

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Grand-Charmont d'une surface de 165,70 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 11/12/2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Programme des coupes de bois et destination des produits à marquer pour l'exercice 2018

1. En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2016-2017 (exercice 2017), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2016-2017 (exercice 2017), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Volume prévu à récolter
1_a2	4.16	Amélioration	110 m ³
2_a2	4.09	Amélioration	103 m ³
25_a1	5.12	Amélioration	102 m ³
12_r	2.62	Régénération	130 m ³
15_r	2.50	Régénération	125 m ³

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Il est proposé de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
Feuillus			12_r 15_r		X			

Je vous demande :

- D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2018 et demande à l'ONF et de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
- De vendre en bois façonnés les parcelles 12r – 15r
- De donner votre accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.
- De vendre les chablis de l'exercice façonnés à la mesure.
- De destiner à l'affouage le produit des coupes des parcelles 13_a2 ; 14_a2.
- D'autoriser le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure.
- D'autoriser le maire à signer tout document afférent.

Monsieur GRILLON Robert

Fait remarquer que les coupes prévus sur le Fort Lachaux afin de dégager des cônes de vision depuis les futurs chemins de randonnées ne sont pas intégrées aux assiettes de coupes.

Monsieur DALON Olivier

Confirme cet élément mais ajoute qu'en accord avec l'ONF et compte tenu de la faible valeur du bois, il n'était pas logique de l'intégrer aux coupes classiques. Cependant, un affouagiste s'est déclaré intéressé pour intervenir au cours des prochains mois pour dégager les cônes de vision.

Vote : Unanimité

XV. Fixation des tarifs de l'affouage 2018 pour les coupes de bois livrées façonnées.

Monsieur DALON Olivier

Le conseil municipal du 21 octobre 2014 par délibération n° 86/2014 a approuvé la mise en place d'un nouveau service qui consiste en la vente par la commune de bois livrés et façonnés.

Par délibération n° 262/2016 le conseil municipal du 15 mars 2016 a approuvé un prix de revente par la commune aux affouagistes à 45 €/stère.

Au regard des devis et prix proposés pour 2018, il est aujourd'hui proposé un tarif de 45.50 € le stère livré et façonné.

Je vous demande de bien vouloir approuver ce prix de vente pour 2018.

Vote : Unanimité

XVI. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) /Informatisation des écoles maternelles

Madame DAMIS Nadia

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011, et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes, et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

La DETR doit permettre de financer la réalisation d'investissements ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

En 2018 l'informatisation des écoles est une des catégories éligible dans le cadre de la DETR avec un taux de financement de 35% à 50% (*taux 2017*).

Depuis 2012, l'éducation au numérique est une des priorités de la commune en direction de tout public et particulièrement en direction de l'enfance. L'ensemble des classes des écoles élémentaires est depuis maintenant 5 années, équipé de tableaux numériques interactifs. Les enseignants sont formés, les méthodes pédagogiques éprouvées et les bienfaits apportés aux apprentissages confirmés.

Bien que les écoles maternelles soient équipées de quelques outils numériques, ceux-ci ne permettent pas de mettre en place un véritable projet numérique support aux apprentissages. En concertation avec les enseignants des écoles maternelles, il nous semble aujourd'hui important d'une part de sensibiliser les plus jeunes enfants à l'utilisation du numérique et d'autre part de disposer d'un outil qui, par son aspect ludique et interactif, favorise l'intérêt et le développement cognitif de l'enfant.

Les dépenses liées au projet :

Le matériel respectera les préconisations du guide d'équipement numérique de la DSDEN, ordinateurs, tablettes, imprimantes, vidéo projecteurs interactifs, équipements de captage de sons et d'images, appareils photos, etc

Les trois écoles maternelles de la commune souhaitent acquérir en complément des équipements pédagogiques numériques actuels, des ordinateurs, tablettes, appareils photos et vidéoprojecteur pour un total de 6 151.57 € HT soit 7 395.08 € TTC.

Plan de financement :

Les dossiers reçus dans le cadre de l'appel à projets seront instruits en 2018 selon les modalités (catégorie et taux) qui seront fixées par la commission d'élus en février 2018. Le taux de financement prévisionnel pour notre demande sera compris entre 35 % et 50 %.

Les taux finalement appliqués lors de la programmation relèvent de la décision de chaque Sous-Préfet d'arrondissement, validée par le Préfet de département.

- La participation de la ville sera comprise entre 3 076 € (50%) et 3 999 € (65%).
- La subvention au titre de la DETR sera comprise entre 3 076 € (50%) et 2 153 € (35%).

En fonction des conditions de subventionnement validées par la commission, la commune de Grand-Charmont s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Je vous propose d'approuver cette action et son plan de financement.

Vote : Unanimité

XVII. Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre profession sport 25/90/70 et la ville de Grand-Charmont pour la mise en place de l'équipe

Mobile de Médiation

Monsieur CONTEJEAN Georges

Par délibération n° 301/2016, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition de médiateurs tranquillité publique du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

Pour rappel, cette mise à disposition s'intègre dans un dispositif d'agglomération coordonné au niveau des services de la Sous-Préfecture. L'équipe de médiation mobile de tranquillité publique intervenant dans le réseau de transport en commun, à la gare SNCF, auprès de NÉOLIA, HABITAT 25 ou encore à la base de loisirs de Brognard.

Au cours des 12 derniers mois la commune de Grand-Charmont, par l'intégration de l'équivalent d'un poste de médiateur (1.11 ETP), a bénéficié de 2 023 heures d'interventions sur le terrain.

Dans le souci de maintenir un niveau de présence suffisant et compte tenu de l'efficacité constatée après trois années de fonctionnement, il a été proposé aux services de la sous-préfecture et à profession sport 25/90 la reconduction du dispositif aux mêmes conditions que l'année précédente.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler la convention sur les bases suivantes :

- Un volume horaire annuel conventionné à 2 020 heures (1.11 ETP) soit un coût annuel pour la commune, identique à l'année précédente, de 12 376 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre Profession Sport & Loisirs 25/90/70 jointe au rapport.

Monsieur GRILLON Robert

Demande quelles sont les modalités d'intervention de cette équipe ?

Monsieur CONTEJEAN Georges

Indique que les modalités sont variables. Des contacts entre la Police Municipale et les médiateurs ont lieu tous les lundi matin, c'est l'occasion de les orienter si nécessaire sur des lieux particuliers s'il y a eu un problème durant le Week-end, ce peut être aussi à la demande d'élus en particulier Monsieur le Maire ou moi-même, la plupart du temps ils circulent dans les différents quartiers, dans les bus et entrent en contact avec la population.

Monsieur Le Maire

Cite pour exemple une intervention récente à sa demande dans une cage d'escalier, l'équipe de médiation a permis tout de suite de prévenir un conflit et les choses se sont arrangées.

Vote : Unanimité

XVIII. Convention de partenariat relative à la mise en œuvre de services et ateliers multimédias.

Madame DAMIS Nadia

La Ville de Grand-Charmont, gestionnaire de la « Maison du Puits » labellisée Espace Public Numérique, travaille en partenariat depuis de nombreuses années avec d'autres EPN de l'agglomération et notamment l'EPN de Bavans.

En 2017, le partenariat s'est étendu à d'autres Espaces Publics Numériques avec la création d'un collectif numérique. Ce partenariat permet, des mutualisations de compétences, d'accroître les propositions de services et de mixer les publics.

Dans ce cadre et pour répondre aux besoins croissant notamment des publics seniors et des personnes atteintes de handicaps, la commune de Grand-Charmont et l'Association de Gestion des Actions Socio Culturelles de Bavans mettent en commun leurs compétences et leurs moyens pour répondre aux attentes des habitants.

Afin de répondre aux besoins croissants de la population dans le domaine du multimédia, domaine de plus en plus étendu et devenu indispensable, tant dans l'espace privé que professionnel, la commune de Grand-Charmont a besoin de l'expertise et des compétences développées par l'Espace Public Numérique de l'association AGASC.

Deux secteurs d'intervention sont proposés :

- Accompagnement des animateurs de l'EPN de Grand-Charmont :
 - Soutien technique et pédagogique aux projets menés par l'EPN.
 - Communication et échanges entre les différents EPN.
 - Coordination des projets inter-structures.
- Encadrement :
 - Encadrement d'ateliers multimédias.

En retour, la ville de Grand-Charmont s'engage à soutenir les projets proposés par le collectif numérique et mettra à disposition les moyens humains et matériels nécessaires à leurs réalisations sur le territoire de la commune. Pour la mise en œuvre de l'action, la ville de Grand-Charmont, verse une somme de 415 € par mois à l'AGASC.

La convention est établie du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018 et pourra être prolongée par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2018.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer et autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.

Vote : Unanimité

XIX. Convention de mise à disposition d'un logement communal au CCAS

(logement d'urgence)

Monsieur Le Maire

La commune a répondu en 2015 à l'appel à la solidarité du gouvernement pour l'accueil de réfugiés sur notre territoire. C'est à cette occasion que la commune, en lien avec les bailleurs sociaux et les associations locales, a mis à disposition trois logements (2 logements communaux et 1 logement Néolia) entièrement équipés par le biais de dons de particuliers.

Sur ces trois logements, deux ont été attribués à des familles de réfugiés irakiennes, le 3^{ème} n'a jamais été attribué par la plateforme d'orientation mis en place au niveau national. Le logement non attribué est un logement communal situé au 5 rue de Normandie.

L'immeuble du 5 rue de Normandie, composé de 8 logements est en cours de cession à Néolia, ainsi au 1^{er} janvier 2018 il sera propriété de ce bailleur social.

Afin de maintenir une offre de logement d'urgence sur son territoire, logement à destination de ménages en situation de grande urgence ou précarité, (rupture familiale, incendie....) il est envisagé de transférer ce logement au 1 rue de Normandie dans un immeuble propriété de la commune. C'est dans ce cadre qu'il est proposé la mise en place d'une convention entre le CCAS et la commune pour la gestion de ce logement d'urgence.

Il s'agit de la mise à disposition gratuite d'un T4 de la commune au CCAS qui aura donc pour mission la gestion de ce logement. Ce dispositif permet notamment un travail d'accompagnement des familles en vue de favoriser leur accès à un logement classique.

Les conditions de cette mise à disposition sont décrites dans le projet de convention joint à ce rapport.

Le Conseil d'administration du CCAS s'est prononcé favorablement le 14 décembre dernier.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette convention de mise à disposition.

Monsieur CUGNEZ Jean-Pierre :

Je pense que le logement du 5 rue de Normandie qui sera déménagé est de même type et d'une surface sensiblement équivalente à celui du 1 rue de Normandie et que le mobilier sera transféré au 1 rue de Normandie ?

Monsieur Le Maire

Les surfaces sont quasiment équivalentes et effectivement le mobilier sera transféré dans le logement d'urgence.

Vote : Unanimité

XX. Autorisation de signature de la Convention Régionale de Cohésion Urbaine et Sociale

Monsieur Le Maire

Depuis de nombreuses années, les deux ex-régions Bourgogne et Franche-Comté sont intervenues pour soutenir le renouvellement urbain des quartiers d'habitat social.

La Région Bourgogne s'est particulièrement engagée en faveur de la cohésion sociale des territoires urbains en difficulté, en consacrant 90,5 M€ sur 2007-2015 pour soutenir les programmes de rénovation urbaine et accompagner, sur le plan humain, ce renouvellement des quartiers d'habitat social.

A partir de 2018, la nouvelle Région Bourgogne Franche-Comté a décidé d'étendre cet engagement à l'ensemble du territoire régional, en application notamment des orientations stratégiques retenues dans le cadre du CPER.

La Région a adopté en ce sens deux règlements d'intervention financiers :

- le premier en date du 24/06/16 portant sur la rénovation urbaine,
- le second en date du 30/06/17 portant sur les programmes de cohésion sociale.

La mobilisation de ces dispositifs est conditionnée par la signature d'une Convention Régionale de Cohésion Urbaine et Sociale (CRECUS) entre la Région chaque EPCI et Villes ayant un ou plusieurs quartiers concernés sur son territoire.

Cette convention porte sur la période 2018-2020 et a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Région et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, en faveur des orientations de sa stratégie locale de cohésion urbaine et sociale.

Cette « CRECUS » est l'objet du présent rapport (voir le projet de convention correspondant en annexe). Les principaux engagements réciproques de cette convention portent sur la liste des quartiers bénéficiaires et les montants des moyens financiers spécifiques correspondants.

La stratégie de cohésion urbaine et sociale énoncée s'appuie, quant à elle, sur le Contrat de Ville Unique et le protocole de préfiguration du NPNRU.

Liste des quartiers concernés :

Il s'agit de l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville, PMA comptant sept « QPV » et les deux quartiers en veille actives.

Engagements financiers :

L'engagement financier régional spécifique pour la période 2018-2020 est le suivant :

- sur le volet rénovation urbaine (subventions d'investissement) :

- **1,75 million d'€** en faveur du Programme de Renouvellement Urbain des Evoironnes à Sochaux, au titre de son classement en quartier d'intérêt régional pour le NPNRU
- Ø **500 000 €** en faveur des autres quartiers mentionnés ci-dessus.

Remarque : les quartiers éligibles au NPNRU au titre de l'intérêt national, comme la Petite-Hollande à Montbéliard, ne sont pas éligibles à ces enveloppes régionales.

- sur le volet cohésion sociale :

Ø 90 000 € par année pour les actions de cohésion sociale

La Région participera à l'appel à projets annuel du Contrat de Ville de PMA. Les actions soutenues par la Région seront décidées d'un commun accord avec Pays de Montbéliard Agglomération et les

communes afin de renforcer la cohérence des interventions, dans le cadre des règlements financiers votés par la région.

Les modalités de gestion des subventions feront l'objet de conventions d'application entre la Région et les maîtres d'ouvrage.

Sur le volet rénovation urbaine, il est proposé que PMA s'engage, de son côté, à apporter de manière analogue à la Région :

- Ø **500 000 €** (subventions d'investissement) pour les opérations de rénovation urbaine sous maîtrise d'ouvrage communale dans les quartiers mentionnés ci-dessus non éligibles au NPNRU.

Il est proposé d'appliquer le même règlement financier que la Région (opérations éligibles, bénéficiaires, taux maximum de subvention : voir le détail en annexe).

Après signature de la convention, un appel à projets « rénovation urbaine » sera lancé début 2018 auprès des communes pour identifier la liste des projets potentiellement éligibles sur la période 2018-2020 et arrêter ensuite une répartition effective de l'enveloppe.

Opérations prévisionnelles éligibles au titre de la convention cadre :

Pour Grand-Charmont, pour la réhabilitation du centre médico-social situé rue des Flandres, la ville de Grand-Charmont prévoit la rénovation des façades et l'isolation thermique du centre médico-social.

Je vous demande de bien :

- approuver les dispositions du présent rapport,
- autoriser le Maire à signer la convention régionale de cohésion urbaine et sociale.

Vote : Unanimité

XXI. Indemnité de conseil de l'exercice 2017 du receveur municipal

Monsieur GAUTHIER Pascal :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la convection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Je vous demande :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame PARTENSKY Dominique, Inspecteur divisionnaire

Monsieur GRILLON Robert

Chaque année la question se pose, pour le versement de cette indemnité, cette pratique est d'un autre temps... J'ai constaté par moi-même la rigueur ou plutôt le manque de souplesse de la trésorerie, cela ne fait que 3 mois que cette personne est en poste donc attendons de voir...

Monsieur GAUTHIER Pascal

Je me range pour ma part à l'avis de la directrice financière... Il faut faire le point sur une année complète et laisser le temps à la trésorière de travailler.

Monsieur le Maire

Le même avis est partagé, cette pratique relève un peu d'un autre temps, il faudrait que la loi change alors adressons nous à nos députés pour que cette question soit débattue au niveau national.

Monsieur GRILLON Robert

J'ai déjà fait un courrier en ce sens à l'attention de Monsieur SOMMER.

Vote : Unanimité

XXII. Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins dans le cadre de l'organisation des services scolaires et périscolaires et liés à un accroissement temporaire

Monsieur DALON Olivier

Afin de faire face à des besoins liés à des accroissement temporaires d'activités durant les vacances estivales et dans le cadre de la réorganisation des services scolaires et périscolaires en vue du passage de la semaine à quatre jours, je vous demande d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels intervenant dans les écoles ou dans les services périscolaires, sur la période de janvier à septembre 2018 en fonction des nécessités de service.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer

Vote : Unanimité

XXIII. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel/ Délibération donnant habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs

Monsieur DALON Olivier

Rappelle que la commune a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence. Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- Propose d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du DOUBS à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies professionnelles,
- maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, adoption
- Disponibilité d'office, invalidité

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC

-
- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Maladie ordinaire, maladie grave, maternité, paternité, adoption.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2019**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.
Je vous demande de bien vouloir vous prononcer

Vote : Unanimité

XXIV. Fermetures et ouvertures des postes/ Tableau annuel de modification des effectifs pour 2018

Monsieur DALON Olivier

L'article 39 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les fonctionnaires peuvent être :

- promus, sous certaines conditions, au titre de l'avancement de grade après inscription sur un tableau annuel.
- nommés au titre de la promotion interne au choix après inscription sur une liste d'aptitude

Le tableau annuel d'avancement de grade pour 2018 a été soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion qui a émis un avis favorable.

Concernant la promotion interne, quatorze dossiers d'agents pouvant être inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne ont été adressés à la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion.

Seuls les dossiers présentés dans le grade d'agent de maîtrise ont reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

Il est donc proposé de fermer et d'ouvrir les postes suivants à la date où les agents remplissent les conditions :

FERMETURES DE POSTES :

- 5 postes d'adjoint technique à 35 h
- 1 poste d'adjoint technique à 28 h
- 1 poste d'adjoint technique à 19 h
- 5 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35 h
- 1 poste de gardien brigadier de police à 35 h

OUVERTURES DE POSTES :

- 5 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35 h
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 28 h
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 19 h
- 5 postes d'agent de maîtrise à 35 h
- 1 poste de brigadier-chef principal à 35 h

Un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi depuis septembre 2014, faisant les fonctions d'ATSEM sera recruté au 8 janvier 2018.

Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à 18.50/35h

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Vote : Unanimité

Questions diverses

Madame DAMIS Nadia

- Informe que depuis la rentrée scolaire 2017, plusieurs réunions se sont déroulées au sein des établissements scolaires et que les conseils d'écoles se sont à l'unanimité positionnés pour un retour à la semaine de 4 jours en septembre 2018.
- Rappelle que les parents d'élèves font partie des conseils d'école et sont aussi très majoritairement favorables à un retour à la semaine de 4 jours.
- Enfin le comité de pilotage du PEDT (Programme Educatif territorial) associant enseignants, parents et élus de la commune et partenaires institutionnels et associatifs a validé cette modification.

Conformément à la loi, une dérogation a donc été demandée à l'inspection d'académie pour un retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018.

- Ajoute que certaines écoles ont un peu modifié leurs horaires en allongeant notamment la matinée d'enseignement. Un décalage est en outre prévu entre école élémentaire et école maternelle d'un même groupe scolaire.

Monsieur GRILLON Robert

Les TAP avec les intervenants et animations vont donc disparaître à la rentrée ?

Monsieur le Maire :

C'est tout à fait cela, mais nous allons réorganiser avec nos partenaires associatifs les temps périscolaires (jusqu'à 18h00) et redéployer les activités le mercredi matin Je pense au club de foot et à l'AOE/Francas..

Je pense que le débat n'est sans doute pas encore terminé....

Monsieur CUGNEZ Jean-Pierre :

Lors de la commission Education, Enfance, Jeunesse et Logement qui s'est déroulée le 21 novembre 2017, j'ai retenu concernant les rythmes scolaires que les écoles de la commune s'orientaient effectivement vers un retour à la semaine des 4 jours et que l'Académie devait être informée de cette décision avant le 22 décembre 2017. Est-ce que cela a été fait ?

Monsieur le Maire :

Oui, il n'y a pas de problème, la décision a été transmise ce jour à l'Académie.

Monsieur le Maire :

Informe que la Fibre Orange est en partie déployée sur la commune. Le raccordement des particuliers va pouvoir se réaliser petit à petit au cours des prochains mois. Un site permet à chacun de connaître son éligibilité ou la date prévisionnelle de son éligibilité ... L'information sera transmise via le site internet de la commune.

Monsieur CUGNEZ Jean-Pierre :

Monsieur le Maire en ce début d'année nous a fait une proposition de se réunir en Conseil Municipal les lundis au lieu des mardis à 18h30 ce qui a été accepté à l'unanimité. Ce soir mardi nous sommes convoqués à 18h30 est-ce exceptionnel ou souhaitez-vous que les réunions du Conseil Municipal se déroulent à nouveau le mardi en soirée ?

Monsieur le Maire :

Non la réunion de ce soir mardi a un caractère exceptionnel pour des raisons techniques.... Les conseils seront convoqués les lundis à l'avenir et comme cela était prévu.

Madame DUBAIL Rolande

- Informe et invite l'ensemble du Conseil Municipal le 14 janvier à 14h30 à partager la Galette avec la CSF salle René ROUILLER.

La séance est levée à 19h56

V [~ c ^ • Á | ^ • Á á ... | ã à ... / æ c ã [} • Á á ^ Á & ^ Á & [} • ^ ã | Á • [} uve Á u ç ã • ã